



Assemblée
Point 3

A/121/3a)-R.1
21 septembre 2009

**COOPERATION ET RESPONSABILITE PARTAGEE DANS LA LUTTE MONDIALE
CONTRE LA CRIMINALITE ORGANISEE, NOTAMMENT LE TRAFIC DE DROGUES,
LA VENTE ILLICITE D'ARMES, LA TRAITE DES ETRES HUMAINS ET
LE TERRORISME TRANSFRONTIERE**

***Projet de rapport présenté par les co-rapporteurs
Mme Maria Teresa Ortuño (Mexique) et M. Apiwan Wiriyachai (Thaïlande)***

1. La fin de la guerre froide a coïncidé avec l'émergence de nouvelles menaces militaires et transnationales mettant en danger la paix et la sécurité internationales, à savoir le trafic de drogues, la fabrication et le trafic d'armes, la traite des êtres humains et le terrorisme transfrontière.
2. Le processus de mondialisation a entraîné une série de transformations d'un bout à l'autre de la planète. Le monde n'est plus bipolaire, des conflits ont éclaté dans diverses régions et les technologies de l'information et de la communication ont connu des avancées majeures.
3. Avec le phénomène de la mondialisation, qui s'accompagne d'une internationalisation croissante des capitaux financiers, industriels et commerciaux, les menaces sont devenues transnationales et le sentiment d'insécurité des habitants de la planète s'est accru.
4. Les tendances mondiales actuelles, telles l'interdépendance croissante entre les Etats et l'ouverture des frontières, qui se développent alors que perdurent des inégalités socio-économiques, culturelles, juridiques et politiques, facilitent les activités des groupes criminels transnationaux.
5. La crise économique internationale engendrée par la crise financière a eu pour conséquence une hausse du chômage, une baisse des envois de fonds, une diminution du volume et des prix des exportations, un recul de l'investissement étranger direct et un repli du tourisme. Dans ces conditions, davantage de personnes travaillent dans le secteur informel tandis que d'autres ont rejoint les réseaux de criminalité organisée.
6. En raison de la fin de la guerre froide et de la mondialisation, les criminels jouissent d'une plus grande liberté de mouvement; il leur est plus facile de traverser les frontières, de développer l'éventail et l'envergure de leurs activités. De ce fait, la plupart des pays ont enregistré une augmentation des activités criminelles qui constitue une grave menace pour la stabilité politique et économique.

7. La criminalité organisée s'est diversifiée et ne s'arrête plus aux frontières; elle sape la crédibilité et l'efficacité des institutions, se joue des systèmes de justice pénale, viole les droits de l'homme et corrompt les dirigeants politiques.

8. Pour réaliser leurs activités illicites, les groupes criminels organisés font appel aux outils technologiques, utilisant notamment les réseaux informatiques, le système financier et les armes les plus sophistiquées. Ils exploitent les différences entre législations, systèmes juridiques et traditions, ce qui freine considérablement les efforts déployés par les Etats pour lutter efficacement contre la menace de la criminalité organisée.

9. On a assisté ces dernières années à une importante augmentation des activités criminelles au niveau mondial, sous la forme de blanchiment d'argent sale, de trafic de technologie et de matières nucléaires, de trafic d'organes humains et de trafic de migrants clandestins. Parallèlement, de nouveaux délits (tels que la piraterie moderne, le trafic de déchets toxiques, de médicaments contrefaits, de métaux précieux ou de ressources naturelles) sont venus allonger la liste des activités illégales traditionnelles comme la prostitution, le trafic de drogues et le trafic d'armes.

10. En réponse à ces menaces mondiales, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté en 2000 la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ainsi que deux protocoles additionnels relatifs à la traite des personnes et au trafic illicite de migrants. Un troisième protocole, portant sur le trafic des armes à feu, a été adopté en 2001. La Convention contre la criminalité organisée est le seul instrument international juridiquement contraignant à offrir aux Etats une possibilité d'harmonisation des législations et des procédures entre pays et régions, permettant ainsi de lutter contre les graves manifestations de la criminalité transnationale organisée. Cent quarante-huit Etats y sont parties, ce qui en fait l'instrument juridique bénéficiant de la plus large adhésion dans ce domaine.

Trafic de drogues

11. Le trafic de drogues, qui est l'une des principales activités illicites à l'échelle mondiale, est considéré par les gouvernements, les organes internationaux et les organisations non gouvernementales (ONG) comme un problème de sécurité nationale et internationale.

12. Les cartels de la drogue sapent les fondements du gouvernement et corrompent ses structures. Il est arrivé que des campagnes électorales soient financées par des ressources issues du trafic de drogues, et des responsables publics ont été élus par ce biais.

13. Ces succès ont permis à la criminalité organisée de mettre en place une structure opérationnelle garantissant la continuité du commerce et de la consommation de stupéfiants.

14. Le *Rapport 2008 de l'Organe international de contrôle des stupéfiants* précise les itinéraires empruntés par les trafiquants de drogue. La région Amérique centrale et Caraïbes est l'une des principales voies de transit du trafic illégal de drogue (cocaïne surtout) d'Amérique du sud vers l'Amérique du nord et l'Europe. Une autre voie traverse l'Asie centrale pour acheminer la drogue (héroïne) en Europe de l'Est et de l'Ouest. L'Afrique de l'Ouest est l'une des plus importantes zones de transit de la cocaïne en provenance d'Amérique du sud et à destination de l'Europe.

15. L'Union européenne (UE) fait depuis peu partie des principaux exportateurs de drogues de synthèse. De plus, elle importe les matières nécessaires à leur production.

16. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) considère que la drogue, dont la consommation concerne plus de 200 millions de personnes dans le monde, est un problème mondial.

17. Selon le rapport de la Commission européenne sur le problème posé par la drogue au cours des dix dernières années (*A Report on Global Illicit Drugs Markets 1998-2007*), le nombre des consommateurs de cocaïne et d'héroïne dans le monde a augmenté, avec une hausse notable en Europe de l'Est et en Asie centrale.

18. De plus, le trafic de drogues s'accompagne de problèmes sanitaires liés au fait que, dans de nombreuses régions du monde, l'administration intraveineuse de la drogue contribue à la propagation de maladies telles que le VIH/sida et l'hépatite.

19. Le *Rapport mondial sur les drogues 2008* de l'ONUDC recommande un contrôle plus efficace du nombre des consommateurs de drogues, en particulier dans les pays en développement. Davantage d'attention devrait être portée à la prévention, à la désintoxication et à la réduction des conséquences de l'usage de stupéfiants. Dans cette optique, il faut saluer le travail réalisé dans le cadre du Plan d'action "drogue" 2005-2008 de l'UE visant à réduire la consommation de drogues ainsi que les conséquences d'ordre sanitaire et social. [*La Déclaration politique et le Plan d'action adoptés en 1998 par la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le problème mondial de la drogue pourraient également être mentionnés ainsi que le plan révisé et actualisé adopté lors de la session de suivi (UNGASS 2) en 2008.*]

20. La consommation de drogue a notamment pour conséquence une perte de revenu, l'augmentation notable des frais de santé, l'éclatement des familles et la désagrégation des communautés. Elle entraîne chaque année l'allocation par les gouvernements nationaux de ressources publiques aux forces de police, aux patrouilles de surveillance des frontières, aux systèmes judiciaires ainsi qu'aux programmes de traitement et de désintoxication.

21. Comme l'a maintes fois souligné l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS), pour lutter efficacement contre la corruption liée à la drogue, il est primordial que les gouvernements affichent une grande détermination politique et prennent des mesures fortes; les résultats obtenus doivent être clairs et mesurables.

22. Selon le rapport de l'OICS cité ci-dessus, la corruption de fonctionnaires permet aux trafiquants de poursuivre leurs activités en toute impunité tandis que les fonctionnaires et les journalistes qui cherchent à s'attaquer au problème sont victimes de harcèlements et d'actes de violence et le paient parfois même de leur vie.

23. La consommation de drogues entraîne d'énormes coûts sociaux. Les consommateurs de drogue font partie du monde des rues, un monde dur dominé par la violence et les affrontements entre bandes; cette augmentation de la criminalité a des effets néfastes sur les familles et la sécurité urbaine.

24. La contrefaçon des médicaments représente une importante menace à l'échelle mondiale. La population pauvre est la plus touchée, même si elle n'est pas la seule concernée. Les médicaments contrefaits contiennent fréquemment des ingrédients dangereux dont la consommation est nocive, voire létale. L'impossibilité d'accéder à des médicaments indispensables exacerbe l'instabilité sociale et économique. Dans de nombreuses régions, le trafic de médicaments contrefaits est devenu l'une des activités criminelles les plus florissantes. Faute d'un cadre législatif et policier adéquat, il est difficile de poursuivre les trafiquants. Grâce au progrès technologique, les contrefacteurs réussissent à produire des médicaments et des emballages qui sont très difficiles à distinguer du produit original.

25. Les trois grands instruments légaux internationaux en matière de drogues (la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, la Convention sur les substances psychotropes de 1971 et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988) ont été ratifiés par de nombreux pays. Ils visent à favoriser la coopération en matière de drogue, la suppression et la destruction des plantations, l'échange d'informations et de renseignements, la mise en place de groupes de travail et de concertation transversaux entre forces de sécurité des différents pays concernés, le démantèlement des organisations de trafic de drogues et l'investigation des délits liés à la drogue tels que le blanchiment d'argent et le trafic d'armes; ils traitent également de la nécessaire réduction de la demande et de la toxicomanie. (référence au point 19)

Fabrication et trafic illicites d'armes à feu (de leurs pièces et éléments) et de munitions

26. La fabrication, le transfert et le trafic illicites d'armes, de leurs pièces, éléments et munitions constituent une autre menace pour la sécurité internationale en lien avec le crime organisé; ces activités ont diverses conséquences néfastes sur la paix, la stabilité et le développement durable aux niveaux local, national, régional et international.

27. Il est important de souligner que les armes et les explosifs servent également des objectifs légaux, comme la défense nationale, la sécurité publique, l'exploitation des minerais, la chasse et la pratique du tir dans un cadre sportif. Cependant, ces mêmes armes et explosifs sont susceptibles de causer des blessures, des préjudices, de perturber la sécurité publique ou nationale s'ils sont utilisés à mauvais escient, s'ils tombent dans les mains de criminels ou de groupes terroristes.

28. La vente illicite d'armes est étroitement liée à d'autres activités criminelles organisées, comme le trafic de drogues et le terrorisme. Les groupes criminels échangent des armes contre de la drogue et les organisations terroristes se procurent des armes et des explosifs auprès des trafiquants d'armes. Les armes et les munitions s'échangent également contre des diamants et d'autres marchandises. Dans différentes régions du monde, les armes artisanales, réalisées à partir d'armements anciens ou de pièces et composants hétéroclites, posent de plus en plus de problèmes car leur identification et leur traçage sont encore plus difficiles.

29. Par ailleurs, la criminalité organisée a tiré profit de la diversité des normes et réglementations mises en place dans les différents pays pour contrôler la vente, l'acquisition et l'usage illicites d'armes. Les trafiquants d'armes ont aujourd'hui la possibilité d'opérer sur un marché ouvert, exclusivement régi par les lois de l'offre et de la demande.

30. Au niveau institutionnel, il arrive souvent que la vente d'armes ne fasse pas l'objet d'une supervision et d'un contrôle appropriés. La corruption de fonctionnaires, de policiers et de membres des forces armées permet, en effet, l'introduction illicite d'armements dans divers pays. De plus, les principes de réglementation et de contrôle de la vente, de la possession et de l'utilisation des armes à feu ainsi que l'approche de la prévention de la fabrication et du trafic d'armes et de munitions varient considérablement d'un pays à l'autre.

31. La facilité avec laquelle les gens ordinaires ont la possibilité d'acheter toutes sortes d'armes, qu'une législation en la matière existe ou non, est encore plus préoccupante. Dans certains pays, les armes à feu sont, chaque année, à l'origine d'un plus grand nombre de décès que les accidents de la route, en particulier chez les jeunes, comme c'est le cas au Brésil. Pour lutter contre ce fléau, le Gouvernement brésilien a organisé en 2005 un référendum sur l'interdiction de la vente d'armes et de munitions dans l'ensemble du pays, sauf pour les représentants des entreprises de sécurité, publiques et privées, et des clubs de sports.

32. La disponibilité et la prolifération des armements légers ont pour conséquence un allongement des conflits civils et sont à l'origine de lourdes pertes en vies humaines dans la population civile, notamment parmi les enfants, souvent recrutés comme soldats. L'UNICEF travaille à la rescolarisation ou à la réinsertion en milieu professionnel des enfants impliqués dans des conflits armés. En Sierra Leone, par exemple, l'UNICEF est venu en aide à plus de 3 000 enfants ayant souffert de la guerre, soit en tant que combattants soit parce qu'ils ont été séparés de leur famille. Le problème des enfants-soldats est particulièrement aigu dans les pays où les conflits durent longtemps.

33. Il existe un cadre relativement étoffé d'instruments légaux et politiques, internationaux et régionaux, portant sur le contrôle des armes à feu. Le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée, est l'instrument principal de lutte contre le trafic transnational des armes à feu et les infractions qui y sont liées. C'est le seul instrument mondial juridiquement contraignant relatif aux armes à feu. La Convention, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2001, est entrée en vigueur en 2005.

34. Aux niveaux mondial et régional, certains pays ont mis en place des cadres légaux internationaux ainsi que des organes chargés de la réglementation et de la lutte contre les ventes illégales d'armes. Les Etats membres de l'Organisation des Etats américains (OEA) ont, par exemple, signé en 1997 la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes. En tant que premier instrument régional juridiquement contraignant relatif aux armes à feu, cette Convention a ouvert la voie à des développements ultérieurs au niveau mondial. Elle comprend plusieurs règlements-types non contraignants. A l'échelon infrarégional, la Communauté andine a adopté la Décision andine 552 en 2003; deux années plus tard, la région Amérique centrale adoptait le Code de conduite des Etats d'Amérique centrale en matière de transfert d'armes, de munitions, d'explosifs et d'autres éléments connexes.

35. En mai 1998, la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA) et l'Union européenne, avec l'appui technique d'instituts de recherches et d'ONG, ont approuvé le Plan d'action régional de contrôle des drogues. Ce plan porte sur la destruction et la saisie, le renforcement de la réglementation et l'amélioration de la coordination entre les autorités judiciaires et douanières. En 2000, l'Union africaine a adopté la Déclaration de Bamako, dont les dispositions ont ultérieurement été reprises par des instruments infrarégionaux. En 2001, la CDAA a adopté la Déclaration CDAA, suivie peu de temps après du Protocole juridiquement contraignant de la CDAA sur les armes à feu, qui est entré en vigueur en 2004. En Afrique de l'Est, la Déclaration de Nairobi, adoptée en 2000, a été suivie du Protocole juridiquement contraignant de Nairobi en 2004 puis, en 2005, du Guide des bonnes pratiques pour les pays de la région des Grands Lacs et de la Corne de l'Afrique. En Afrique de l'Ouest, la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a adopté en 2006 une convention juridiquement contraignante qui n'est pas encore entrée en vigueur. Les pays d'Afrique centrale travaillent actuellement à l'élaboration de leur propre convention infrarégionale sur les armes à feu.

36. En Europe, les efforts de contrôle du commerce illégal des armes ont conduit l'UE à adopter différents instruments et décisions, dont certains sont juridiquement contraignants. Citons notamment la Directive 91/477/CEE du Conseil relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes (modifiée en 2008), le Code de conduite de 1998 en matière d'exportation d'armements, la Position commune de 2003 du Conseil sur le contrôle du courtage des armes, l'Action commune 2008/230/PESC du Conseil concernant le soutien

d'activités de l'UE visant à promouvoir le contrôle des exportations d'armements et les principes et critères du Code de conduite de l'UE en matière d'exportation d'armements auprès des pays tiers, et récemment la Directive 2008/51/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la Directive du Conseil 91/477/EEC relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes.

37. La législation nationale n'est néanmoins pas à la hauteur du cadre international mis en place grâce aux efforts internationaux et régionaux évoqués ci-dessus. Les législations intérieures présentent encore trop de lacunes et de disparités, ce qui permet aux organisations criminelles de se déplacer librement, de procéder au trafic d'armes, de pièces, de composants et de munitions ainsi que d'autres matériels tels que les explosifs. Nombre de pays ne disposent pas de la législation nécessaire pour mettre en œuvre à tous les niveaux une véritable coopération entre pays, parmi les personnes responsables de l'application de la loi et au sein du système judiciaire, afin d'enquêter sur ces groupes et de les poursuivre. La législation devrait aussi comprendre des mécanismes plus transparents d'identification et de traçage des armes et des munitions.

Traite des êtres humains

38. La traite des êtres humains, esclavage du XXI^{ème} siècle, relève également de la criminalité organisée. C'est un crime comparable au trafic de drogues et d'armes du point de vue des profits qu'il génère, qui sont estimés par les Nations Unies à quelque 32 milliards de dollars chaque année.

39. La traite des êtres humains est un phénomène mondial qui franchit les frontières et a de graves conséquences, pour les victimes comme pour les Etats.

40. L'Article 3 du Protocole visant à prévenir, éliminer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, définit la traite des personnes comme le "recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre à des fins d'exploitation [...] sexuelle, [par] le travail ou les services forcés".

41. La traite des personnes est considérée comme une violation des droits de l'homme par l'Organisation internationale pour les migrations. Les victimes de la traite sont trompées, vendues ou soumises à des conditions proches de l'esclavage, sous différentes formes et dans divers secteurs (construction, "maquila", agriculture, domesticité, prostitution, pornographie, tourisme sexuel et trafic d'organes humains); les femmes et les enfants sont les plus vulnérables.

42. Les victimes de la traite, en particulier les enfants et les adolescents, appartiennent majoritairement à des familles pauvres, ont un horizon économique bouché, un faible niveau d'éducation et peu d'accès aux services sanitaires; elles ont peu de perspectives professionnelles et sont exposées à une discrimination ethnique et raciale. L'UNICEF estime que, chaque année, 1 000 à 1 500 enfants guatémaltèques sont l'objet d'un trafic pour adoption par des couples d'Amérique du Nord ou d'Europe.

43. Selon le *Rapport mondial sur la traite des personnes* de l'ONUUDC publié en 2009, le trafic des êtres humains porte sur de longues distances; les victimes sont transférées d'Afrique vers l'Europe et l'Amérique du Nord, d'Amérique latine vers l'Amérique du Nord et l'Europe, d'Europe centrale et de l'Est et d'Asie centrale vers l'Europe et le Moyen-Orient, et d'Asie du Sud vers le Moyen-Orient.

44. La traite des êtres humains étant un phénomène mondial, outre les Etats, d'autres parties prenantes se sont efforcées de prendre des mesures pour la réprimer, en particulier des organisations internationales multilatérales, des ONG, le secteur privé et des églises. L'Organisation internationale du travail se préoccupe, par exemple, de la traite des êtres humains du point de vue du marché du travail et cherche à en éliminer les causes telles que la pauvreté, le chômage et l'inefficacité des systèmes de migration de main-d'œuvre.

45. La section de lutte contre la traite des personnes de l'OEA cherche, quant à elle, à mettre en place des mesures régionales. Elle travaille à sensibiliser la population et à diffuser les connaissances sur le sujet en partageant des informations avec les gouvernements et la société civile, en définissant des politiques de lutte contre le trafic et en travaillant avec les fonctionnaires et les responsables à la mise en place de mesures concrètes en la matière, comme l'affectation de nouvelles ressources, humaines et financières.

46. L'Initiative mondiale de lutte contre la traite des êtres humains a été lancée en 2007 par l'ONUUDC avec l'objectif de diminuer la vulnérabilité et l'exploitation des victimes, de leur apporter aide et protection et de poursuivre les trafiquants. Le projet étudie les causes du trafic, son impact, l'augmentation du nombre des victimes, notamment des femmes, enfants et enfants-soldats, travaillant sous la contrainte ainsi que le rôle joué par les organisations religieuses et le secteur privé dans la lutte contre ce fléau.

47. Pour combattre la traite des êtres humains, il convient d'adopter une approche globale comprenant un volet prévention, un volet protection et assistance aux victimes et un volet application de la loi incluant des sanctions pour les trafiquants. Depuis 1995, l'UE s'est activement engagée dans la mise en place d'une approche mondiale pluridisciplinaire de la traite des personnes impliquant les pays d'origine, de transit et de destination dans les efforts de prévention, de protection et d'aide aux victimes, et de poursuite des trafiquants.

48. De plus, l'UE a établi quatre axes d'action : l'échange d'informations et la coopération dans le cadre des investigations; la coordination et la coopération internationales entre les institutions judiciaires aux niveaux local, national et régional; l'assistance et la protection pour les victimes; la participation de la société civile.

49. Les ONG qui s'occupent des cas de traite des êtres humains fournissent aux victimes effectives et potentielles des services d'orientation, de prévention et d'assistance. La Fondation Esperanza (espoir), par exemple, qui a été fondée aux Pays-Bas en 1993, apporte une assistance aux femmes latino-américaines, en particulier colombiennes, qui sont victimes de la traite des êtres humains et de la prostitution.

50. Le dixième Sommet de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), qui s'est déroulé en novembre 2004, est un exemple des efforts régionaux de lutte contre la traite des êtres humains déployés en Asie et en Afrique. A l'occasion de ce sommet, les chefs d'Etat de l'ASEAN ont signé une déclaration de lutte contre la traite des êtres humains et réaffirmé que les Etats membres étaient déterminés à protéger et à aider les femmes victimes de trafic par divers moyens: établissement d'un réseau de coordination régionale, protection des

documents de voyage et d'identité pour éviter les fraudes, échange d'informations, renforcement de la surveillance des frontières, application de la loi, accroissement de la coopération entre les autorités judiciaires, assistance et traitement humanitaire pour les victimes.

51. En 2001, la CEDEAO a élaboré un plan d'action régional visant à lutter contre la traite des êtres humains du point de vue de la justice pénale. Les Etats membres se sont engagés à faciliter et à accepter le rapatriement des victimes du trafic, à créer dans chaque pays un groupe de travail national chargé de formuler des recommandations aux ministres et aux organisations concernées, à améliorer les capacités d'accueil des victimes dans des centres et à protéger les informateurs dans le cadre des enquêtes sur les trafiquants.

52. Des indices montrent clairement que la demande de trafic d'organes est en hausse, stimulée par un écart croissant entre l'offre et la demande et par des trafiquants et des courtiers sans scrupules. En l'absence des lois nécessaires pour réprimer le trafic de personnes en vue de l'ablation, de la transplantation et du trafic d'organes, et pour juguler les intérêts commerciaux, les pratiques corrompues et la fraude qui y sont liées, les opportunités de commerce illégal d'organes sont nombreuses et constituent une menace importante pour la sécurité humaine. Les criminels sont remarquablement doués pour exploiter les opportunités commerciales et le trafic d'organes est devenu une entreprise lucrative. On estime qu'entre 5 et 10 pour cent des transplantations rénales réalisées chaque année dans le monde reposent sur le trafic d'organes.

Terrorisme transfrontière*

53. Le terrorisme transfrontière constitue une grave menace pour la paix internationale, la sécurité et la stabilité. Il s'est illustré par des attaques perpétrées dans des pays comme les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, l'Espagne, l'Inde, le Kenya, l'Indonésie et la Russie.

54. Les terroristes attaquent des cibles stratégiques pour saper les systèmes politiques, économiques et sociaux des Etats. Ils s'en prennent notamment à des ambassades, des centres financiers, des hôtels, des gares de chemin de fer, des écoles, des universités ou des aéroports.

55. Les terroristes mettent à profit les progrès scientifiques et technologiques (internet par exemple) pour promouvoir leur idéologie, recruter de nouveaux membres, planifier leurs activités et obtenir des fonds.

56. Face à ce problème, des organisations internationales, telles que les Nations Unies, l'OEA et l'UIP, ont adopté des résolutions recommandant un renforcement de la coopération régionale et internationale des Etats et des parlementaires afin de prévenir, de combattre et d'éliminer le terrorisme. De même, les Etats membres doivent empêcher toute personne ou organisation d'utiliser leur territoire comme base d'activités terroristes transfrontières et sanctionner ceux qui le tolèrent.

57. Depuis 1963, la communauté internationale a négocié 16 conventions et protocoles internationaux, lesquels constituent, avec les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies relatives au terrorisme et les instruments juridiques régionaux contre le terrorisme, l'ossature d'une réponse juridique mondiale à cette menace.

* Aux fins de ce document, pour des raisons juridiques, les noms des groupes terroristes et des Etats qui les protègent ne sont pas mentionnés.

58. Ces instruments prévoient l'obligation pour tous les Etats membres, non seulement de rendre illégaux toute une série d'infractions considérées comme des actes terroristes, notamment le financement de groupes et/ou d'actions terroristes, mais aussi de renforcer la coopération internationale dans les affaires criminelles liées au terrorisme afin de s'assurer qu'aucun pays au monde ne puisse constituer un asile pour les terroristes.

59. La mise en place d'une riposte mondiale au terrorisme nécessite un large éventail d'initiatives. Comme le stipule la Stratégie mondiale contre le terrorisme adoptée le 8 septembre 2006 par l'Assemblée générale des Nations Unies, il est, en la matière, essentiel de renforcer les capacités des systèmes de justice pour que les terroristes soient traduits en justice dans le respect intégral du système juridique universel contre le terrorisme et de la primauté du droit. Dans le cadre de cette stratégie, les Etats membres ont convenu d'une réponse globale et coordonnée au terrorisme, s'appuyant sur quatre axes : mesures visant à éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme; b) mesures visant à prévenir et combattre le terrorisme; c) mesures destinées à étoffer les moyens dont les Etats disposent pour prévenir et combattre le terrorisme et à renforcer le rôle joué en ce sens par l'Organisation des Nations Unies; d) mesures garantissant le respect des droits de l'homme et la primauté du droit en tant que base fondamentale de la lutte antiterroriste.

60. Les parlementaires ont un rôle fondamental à jouer dans la lutte contre le terrorisme. Le travail législatif est essentiel, non seulement pour la ratification des instruments internationaux contre le terrorisme mais aussi pour une transposition efficace des dispositions internationales prévues par ces instruments dans la législation nationale.

61. Le rôle fondamental des parlements et des assemblées législatives dans la prévention et la lutte contre le terrorisme a été souligné lors de différents forums, en particulier par la 105^{ème} Conférence interparlementaire dans sa résolution "Contribution des parlements du monde entier à la lutte contre le terrorisme, conformément à la résolution 55/158 de l'Assemblée générale des Nations Unies", par la 106^{ème} Conférence interparlementaire dans sa résolution "Condamnation des attaques terroristes du 11 septembre 2001 contre les Etats-Unis d'Amérique", par la 107^{ème} Conférence interparlementaire dans sa résolution "Terrorisme" menace pour la démocratie, les droits de l'homme et la société civile: la contribution des parlements à la lutte contre le terrorisme international et à l'élimination de ses causes pour préserver la paix et la sécurité internationales", ainsi que dans le cadre de l'Audition parlementaire aux Nations Unies de 2003, qui a notamment porté sur les avancées et les reculs de la lutte antiterroriste.

62. Par ailleurs, la 116^{ème} Assemblée de l'UIP a approuvé par consensus une résolution intitulée "Coopération internationale pour combattre le terrorisme, ses causes profondes et son financement, y compris son financement transfrontière". C'est un sujet d'actualité qui continue à figurer dans les documents de l'UIP, au vu de l'importante menace qu'il représente pour les droits de l'homme.

63. La Convention interaméricaine contre le terrorisme de 2002 est un exemple d'engagement régional. Elle comprend un cadre normatif complet et actualisé visant à prévenir et à combattre le terrorisme et son financement et souligne la nécessité d'accroître la coopération et l'échange d'informations entre les Etats membres et de respecter totalement les droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme.

64. Par ailleurs, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord a jeté les bases d'un front antiterroriste mondial s'appuyant sur la dissuasion, la défense, le démantèlement des groupes et la protection contre les attaques terroristes venant de l'étranger.

65. Par ailleurs, le Conseil européen reconnaît le rôle décisif joué dans la lutte contre les activités terroristes par le cadre législatif établi par l'UE pour combattre le terrorisme et améliorer la coopération judiciaire.

66. De même, le rapport 2008 sur le terrorisme du Département d'Etat des Etats-Unis souligne le recul des activités terroristes dû aux importants succès enregistrés dans les domaines de la sécurité aux frontières, de l'échange d'informations, de la sécurisation des transports, des contrôles financiers ainsi qu'à la mort ou la capture de nombreux chefs terroristes.

67. Il apparaît que la criminalité organisée englobe des activités que les forces de défense des Etats ont du mal à combattre en raison des fortes sommes d'argent impliquées et de leur potentiel de corruption des institutions de la société.

68. Il est essentiel que les propositions et initiatives parlementaires liées à ces problèmes soient très efficacement mises en œuvre.

Blanchiment

69. Le blanchiment d'argent est source de corruption et de criminalité organisée. L'argent est la raison première d'engagement dans la plupart des activités de type criminel. Les fonctionnaires corrompus ont besoin de blanchir les pots de vin, les commissions occultes, les détournements de fonds publics ou même les prêts de développement consentis par les institutions financières internationales. Les groupes criminels organisés ont besoin de blanchir les produits du trafic de la drogue, de la contrebande de marchandises et d'autres infractions graves. Les groupes terroristes recourent aux canaux de blanchiment d'argent sale pour financer leurs actions terroristes.

70. Permettre à ces groupes de blanchir de l'argent peut avoir des conséquences sociales désastreuses. Le blanchiment peut entraîner la dégradation d'une économie nationale car il modifie la demande en liquidités, accentue la volatilité des taux d'intérêt et de changes et cause une forte inflation dans les pays où sévissent les criminels. L'un des meilleurs moyens d'arrêter ou de désorganiser les activités criminelles consiste à soustraire les produits du crime aux fonctionnaires corrompus, aux trafiquants et aux groupes criminels organisés.

71. L'argent sale blanchi chaque année représente, selon les estimations, entre 2 et 5 pour cent du PIB mondial, soit 800 à 2 000 milliards de dollars courants. L'écart entre ces chiffres est énorme mais l'estimation basse permet déjà d'appréhender la gravité du problème que les gouvernements se sont engagés à traiter.

72. Compte tenu des progrès rapides réalisés dans les domaines de l'information financière, de la technologie et de la communication, l'argent voyage vite et facilement d'un point à l'autre du globe. La lutte contre le blanchiment en est d'autant plus urgente.

73. Ces dernières années, la communauté internationale ayant pris davantage conscience des divers dangers du blanchiment de l'argent sale, de nombreux gouvernements et juridictions se sont engagés à agir.

74. Les instruments légaux internationaux, tels que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention des Nations Unies contre la corruption, exhortent les Etats à s'accorder mutuellement la plus large assistance possible dans les enquêtes, poursuites et procédures judiciaires liées au blanchiment, par le biais de la coopération internationale.

75. Ces instruments demandent également des Etats membres qu'ils rendent illégal le blanchiment d'argent issu d'un très large éventail d'infractions primaires, que ces infractions soient commises à l'intérieur ou à l'extérieur de la juridiction de l'Etat concerné. Il arrive souvent que le délit de blanchiment et l'infraction primaire ne soient pas commis dans le même pays. La coopération entre Etats membres est donc essentielle à la poursuite des personnes se livrant au blanchiment et à la saisie des produits des délits.